

MAIRIE DE MANSAC
2 Route de la Mairie
19520 MANSAC
Tél : 05.55.85.21.54 –
email : mairie@mansac.fr

A R R E T E

Le Maire de la Commune de MANSAC (Corrèze)

Vu le Code de la route notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1

Vu le Code des Communes et notamment les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13

Vu le Code la voirie routière,

Considérant la demande d'EUROVIA, rue Jean Dallet 19100 BRIVE afin d'effectuer les travaux d'aménagement de la Rue principale.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules se fera en sens unique descendant Rue Principale à La Rivière de Mansac entre le feu de signalisation (carrefour entre rue principale/route de Mansac/route de Cublac/route de Brignac) et l'intersection Rue Principale/Rue du Centre :

A compter du lundi 02 février 2026 et jusqu'à la fin des travaux

Circulation en sens unique descendant Rue Principale

Entre feu de signalisation et l'intersection Rue Principale/Rue du Centre.

**Une déviation sera mise en place selon le plan joint,
par la Rue du Centre et la Route de Larche.**

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article Ier, la voie sus énumérée pourra être utilisée par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la rue Principale à La Rivière de Mansac, Commune de Mansac, et la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, si besoin, la chaussée et l'accotement seront remis en état par l'entreprise.

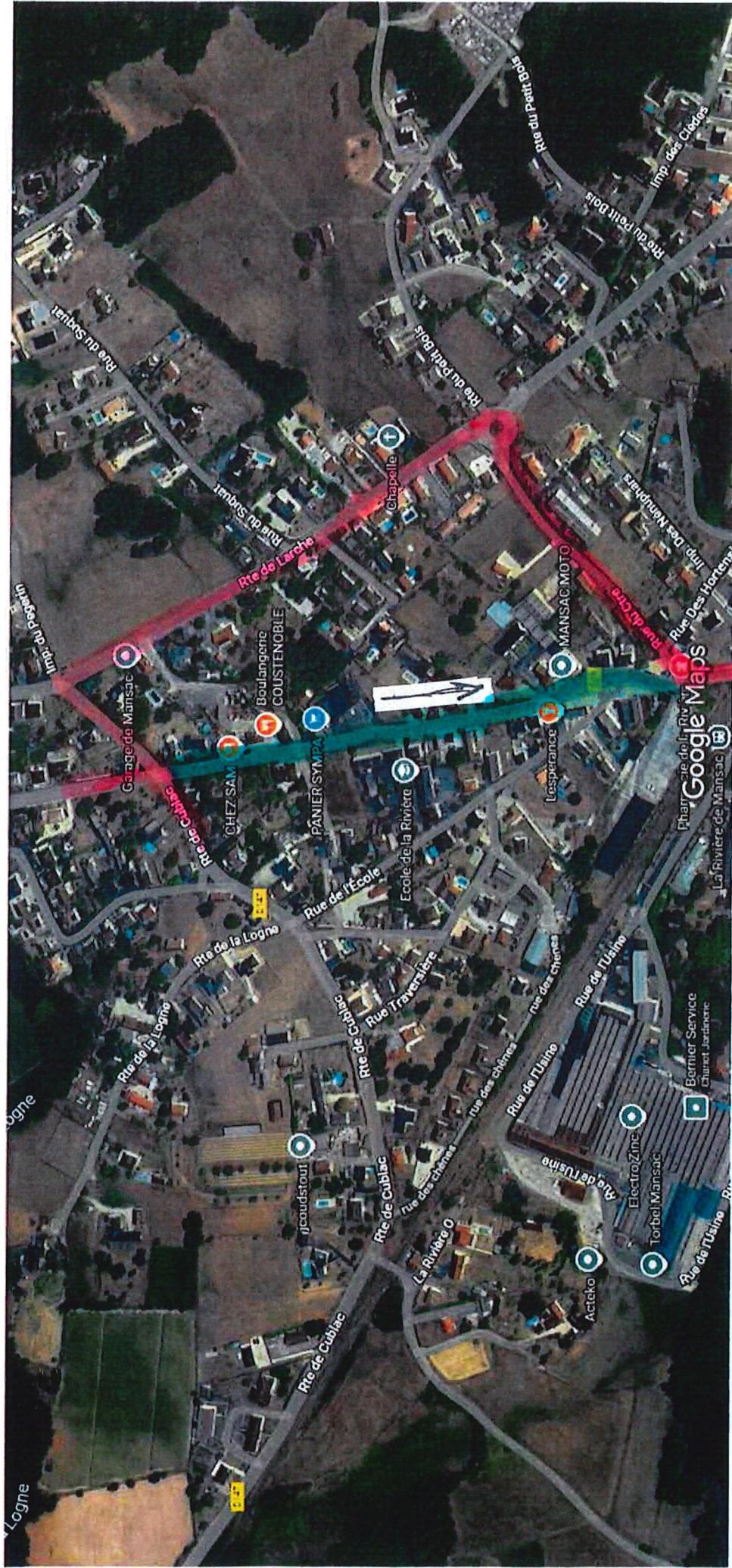
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze
- Eurovia.

Fait à Mansac, le 22 janvier 2026.

Le Maire :
Isabelle DAVID.





Images ©2026 Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2026 Google 50 m

Education

new unique
electrical work